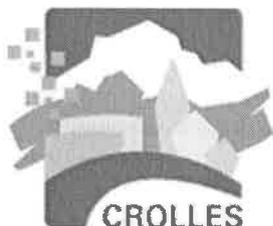


Service : Pôle aménagement du territoire

N° : 101-2019



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code de l'Environnement et, notamment, les articles L123-3 et suivants, L581-14 à L581-14-3, et R123-8,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L153-11 et suivants et R153-8,

Considérant la délibération n° 005/2019 du 24 janvier 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune de Crolles

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 8 avril 2019,

Considérant la décision en date du 07 mai 2019 n° E19000130/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard Prudhomme en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant les pièces du dossier d'enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1°- Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Crolles du 25 mai 2019 à 09 h 00 au 25 juin 2019 à 17 h 00 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2°- L'objet du RLP est d'adapter les règles relatives aux publicités extérieures (publicités, enseignes et pré-enseignes) aux caractéristiques du territoire communal. Les principales règles définies dans ce projet de règlement portent sur les points suivants :

- La délimitation d'une zone réglementée ZR1, correspondant aux zones d'habitation, dans laquelle les publicités sont interdites ;
- L'encadrement strict des enseignes scellées ou posées au sol tant en termes de dimensions que de positionnement et de nombre ;
- L'interdiction des enseignes sur toiture et sur clôture ;
- L'interdiction des enseignes sous forme de structures gonflables, ballons captifs, enseignes numériques, défilantes, les lasers, hologrammes, projecteurs lumineux ;
- La limitation des enseignes et des pré enseignes temporaires en dimensions et durée ;

ARTICLE 3°- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard Prudhomme, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4°- Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de CROLLES, Place de la mairie - 38920 CROLLES, pendant toute la durée de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, et le samedi de 08 h 30 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie, Place de la mairie BP11 - 38921 CROLLES Cedex, ou par voie numérique à l'adresse suivante : enquete.rlp@ville-crolles.fr ou via un formulaire sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-crolles.fr

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions transmises par voie numérique et par écrit seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-crolles.fr. Ils pourront aussi être

consultés à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Crolles aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, auprès de M. le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 5°- Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en mairie de Crolles, aux jours et heures suivants :

- Samedi 25 mai de 09 h 00 à 12 h 00,
- Lundi 17 juin de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 25 juin 14 h 00 à 17 h 00,

ARTICLE 6°- Le dossier d'enquête comporte le projet de règlement de publicité et le document graphique, le rapport de présentation, l'arrêté du maire fixant les limites de l'agglomération, les avis des personnes publiques associées (PPA) et le procès-verbal de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 08 avril 2019 au cours de laquelle le projet de RLP de la commune de Crolles a été examiné.

ARTICLE 7°- Toute information relative à cette enquête et plus généralement au projet de Règlement Local de Publicité pourra être demandée auprès de Monsieur Yann AURENSAN, responsable du pôle aménagement du territoire de la commune de Crolles.

ARTICLE 8°- A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Les dossiers d'enquête et les documents annexés seront adressés au commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Crolles, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9°- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10°- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ». Cet avis sera affiché en mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune (panneaux d'affichage). Il sera également publié sur le site internet de la commune de Crolles : www.ville-crolles.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11°- A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête. Le RLP approuvé sera annexé au Plan local d'urbanisme de la commune de Crolles.

ARTICLE 12°- Le présent arrêté sera adressé au Préfet de l'Isère, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 13°- Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique/Marchés publics



A Crolles, le 09 mai 2019
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.